

DEPARTEMENT DU  
LOIRET  
ARROND. DE  
MONTARGIS  
CANTON ET COMMUNE  
DE  
CHALETTE SUR LOING

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 avril 2024

DATE DE PUBLICATION : 15 avril 2024

*L'an deux mille vingt-trois, le douze avril 2024, à 18h00, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.*

**ETAIENT PRESENTS :** M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES – M. RAMBAUD - M. ÖZTÜRK – Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON – M. KHALID - Mme RASAMOELY - M. BARAY – Mme MANAI-AHMADI - Mme SOW – Mme CAYOUX - M. JOLIVET – Mme HENRY- M. OREN – Mme PATUREAU - M. RENOUF – M. TOUANE –Mme LAMA – M. FAURE – M. GUEDJ - Mme DURAND - Mme LOISEAU – M. BALABAN - Mme PRIEUX

**ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :**

- Mme PHESOR à Me PASCAUD
- M. BA à M. KHALID
- Mme BAYRAM à Mme HEUGUES
- M. TAVARES à M. DEMAUMONT
- Mme TORRES à M. RAMBAUD
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Mme PATUREAU

**OBJET :**  
**Attribution d'une subvention exceptionnelle au camp d'Askar**

**OBJET :**  
**Attribution d'une subvention exceptionnelle au camp d'Askar**

**Directrice de secteur :** VANDENBUSSCHE Lise

**Service :** Jumelage

**Affaire suivie par :** Aurélia BILLE

**M. Khalid :** En 2023, la municipalité avait octroyé une aide exceptionnelle solidaire d'un montant de 2500€ au profit du comité populaire du camp d'Askar avec qui la municipalité a signé un protocole de coopération pour rappel.

Cette subvention a contribué à renouveler une partie de l'aire de jeux pour enfants. Cela n'a pas suffi et il reste les jardins à restaurer entièrement.

Le comité de jumelage a émis un avis favorable à l'attribution d'une nouvelle aide financière de 2500€ pour finaliser la restauration de ces jardins et soumet l'approbation du Conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le CGCT, notamment les articles L2121-29 et L1115-1 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de soutenir les habitants du camp d'Askar

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2500€ à l'association qui aura été choisie pour le versement de celle-ci et à signer tous les documents relatifs à cette décision

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre	<b>0</b>	
Abstentions	<b>4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Faure et son pouvoir,</li> <li>- Mme Durand,</li> <li>- M. Guedj,</li> </ul>

*Le Maire, soussigné,*

*\* certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*

.....  
Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

**Franck DEMAUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20240418-DEL\_2024\_0413-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024